

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

DECEMBRE 2017

NUMERO SPECIAL N° 93

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

| | |
|---|----------|
| CABINET DU PREFET | 2 |
| <i>Arrêté du 11 décembre 2017 portant abrogation de la nomination du régisseur adjoint de la Régie de Recettes instituée auprès du Bureau de la Circulation de la Préfecture de la Manche</i> | 2 |
| <i>Arrêté du 11 décembre 2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de la Régie de Recettes instituée auprès du Bureau de la Circulation de la Préfecture de la Manche</i> | 2 |
| <i>Arrêté du 11 décembre 2017 portant suppression de la Régie de Recettes instituée auprès du Bureau de la Circulation de la Préfecture de la Manche</i> | 2 |
| SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL | 2 |
| <i>Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2018 - Département de la Manche – 6 décembre 2017</i> | 2 |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE | 3 |
| <i>Arrêté du 11 décembre 2017 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche</i> | 3 |
| DIVERS | 5 |
| DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES | 5 |
| <i>Arrêté du 11 décembre 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de QUETTEHOU</i> | 5 |
| DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE | 5 |
| <i>Arrêté du 11 décembre 2017 autorisant le salon de coiffure Salon Cap'tifs - BREHAL à occuper ses salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2017</i> | 5 |
| <i>Arrêté du 11 décembre 2017 autorisant le salon de coiffure Style Color - MORTAIN BOCAGE à occuper ses salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2017</i> | 5 |
| <i>Arrêté du 13 décembre 2017 autorisant le salon de coiffure « Ca Décoiffe » - DUCEY à occuper ses salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2017</i> | 5 |
| <i>Arrêté du 13 décembre 2017 autorisant le salon de coiffure Sty'l Coiffure - SOTTEVAST à occuper ses salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2017</i> | 6 |

CABINET DU PREFET

Arrêté du 11 décembre 2017 portant abrogation de la nomination du régisseur adjoint de la Régie de Recettes instituée auprès du Bureau de la Circulation de la Préfecture de la Manche

Art. 1 : L'arrêté du 13 mai 2014 portant nomination de Madame MAJOUX Laëticia en qualité de régisseur adjoint de la régie des recettes instituée auprès du bureau de la circulation est abrogé à la date de publication et après notification à l'intéressée.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY


Arrêté du 11 décembre 2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de la Régie de Recettes instituée auprès du Bureau de la Circulation de la Préfecture de la Manche

Art. 1 : L'arrêté du 13 mai 2011 portant nomination de Madame LEPINGARD Séverine en qualité de régisseur de la régie des recettes instituée auprès du bureau de la circulation est abrogé à compter de la date du procès verbal de clôture définitive de la régie.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY


Arrêté du 11 décembre 2017 portant suppression de la Régie de Recettes instituée auprès du Bureau de la Circulation de la Préfecture de la Manche

Art. 1 : L'arrêté du 19 mars 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès du bureau de la circulation est abrogé à compter de la date du procès verbal de clôture définitive de la régie.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2018 - Département de la Manche – 6 décembre 2017

En application des articles L. 123-4 et D. 123-34 et suivants du code de l'environnement, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dont la composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, s'est réunie le 23 novembre 2017.

Au terme de la délibération susvisée, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est composée ainsi qu'il suit pour l'année 2018 :

Arrondissement d'AVRANCHES : Mme Nicole BERTHOU - Professeure retraitée de l'éducation nationale, M. Gérard CHARNEAU - Administrateur civil des finances en retraite, M. Daniel GOHARD - Retraité du secteur bancaire, M. Alexis LE GOFFIC - Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, M. William VAN DUC - Commandant de police honoraire

Arrondissement de CHERBOURG : M. Jean-Philippe ANCKAERT - Capitaine de vaisseau en retraite, M. Gérard BOUDET - Ingénieur consultant, Mme Antoinette DUPLLENNE - Assistante de direction en retraite, M. Alain ESTEVE - Ingénieur en retraite, M. Gérard PASQUETTE - Officier de la Marine Nationale en retraite, M. Alain RENOUF - Ingénieur travaux publics en retraite

Arrondissement de COUTANCES : Mme Isabelle AUBRY - Expert foncier, M. Jean-Pierre LEGRAND - Trésorier principal en retraite, M. Henri LEPORTOUX - Professeur chef de travaux sciences et technologies industrielle en retraite, M. Hubert MONTAIGNE - Cartographe-topographe, M. André NERON - Ancien responsable d'une activité aquacole

Arrondissement de SAINT-LO : M. Bruno BOUSSION - Expert agricole et foncier, M. Michel BOUTRUCHE - Ingénieur spécialisé en agronomie en retraite, Mme Catherine DE LA GARANDERIE - Retraîtée de la fonction publique territoriale, Mme Ghislaine EVEN - Formatrice en urbanisme, M. Pierre GUERIN - Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, M. Eric LASSERON - Retraité de la fonction publique territoriale, M. Daniel LUET - Responsable laboratoire en retraite, M. MARQUET Jacques - Directeur territorial région Normandie en retraite, M. Michel RAIMBEAULT - Ingénieur en agriculture en retraite, M. RENARD Jacques - retraité de l'éducation nationale

Signé : Le président de la commission : Robert LE GOFF



Arrêté du 11 décembre 2017 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
Considérant les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;

Art. 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint-Lô Cedex
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel est départemental. Toutefois, pour d'avantage de lisibilité, la liste des personnes agréées est présentée par tribunaux, conformément aux demandes d'agréments initiales :

a) Tribunal d'instance de Cherbourg

- Mme Maud BAUDRY née CRESTEY, BP 217, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg en Cotentin
- Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, Cherbourg-Octeville 50103 Cherbourg en Cotentin
- M. Alexandre CLOUET, BP 32, 50700 Valognes
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg en Cotentin (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
- Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur
- Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, Tourlaville 50110 Cherbourg en Cotentin
- Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes
- Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes
- Mme Marie LECERF, BP 126, Tourlaville 50110 Cherbourg en Cotentin
- M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienna (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)
- Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienna
- M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)
- Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes
- Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcoq
- Mme Cécile PEDRON, 234 route de Tessy, Appt 20, 50000 Saint-Lô
- Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, 50360 Picauville
- Mme Pia ROBINE née LOCHER, BP 2, 50340 Les Pieux
- Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, « La jardinière de haut », 50000 Saint-Lô
- M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes
- Mme Angélique VAN HAVERBEKE née LE CALVIC, BP N°9, 50330 Saint Pierre église

b) Tribunal d'instance de Coutances

- Mme Clotilde ALLAIN née BETEMPS, 13 bis route du taillis, 50680 Moon sur Elle (Initialement agréée par le préfet du Calvados)
- Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, Cherbourg-Octeville 50103 Cherbourg en Cotentin
- Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne
- M. Alexandre CLOUET, BP 32, 50700 Valognes
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg en Cotentin (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
- M. Christian GUILLOTTE, 74 rue du Buot N°16, 50000 Saint-Lô
- Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
- Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, Tourlaville 50110 Cherbourg en Cotentin
- Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes
- Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes
- Mme Marie LECERF, BP 126, Tourlaville 50110 Cherbourg en Cotentin
- M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienna (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)
- Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienna
- M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)
- Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes
- Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcoq
- Mme Cécile PEDRON, 234 route de Tessy, Appt 20, 50000 Saint-Lô
- Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
- Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, 50360 Picauville
- Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, « La jardinière de haut », 50000 Saint-Lô
- M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes
- Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
- M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

c) Tribunal d'instance d'Avranches

- Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne
 - Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
 - Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes
 - M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienna (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)
 - Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienna
 - M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)
 - Mme Cécile PEDRON, 234 route de Tessy, Appt 20, 50000 Saint-Lô
 - Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
 - M. Pascal RIOULT, 230 rue du monument, BP 10, 50380 Saint Pair sur Mer
 - Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, « La jardinière de haut », 50000 Saint-Lô
 - M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes
 - Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
 - M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville
- Personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissements
- Mme Valérie CHRETIEN née LEBASCLE :
 - Centre Hospitalier de Pontorson :
 - Centre hospitalier de l'estran et EHPAD "Le jardin des Epices", 7 chaussée Villechével, 50170 Pontorson
 - Maison d'accueil spécialisée « l'Archipel », 50170 Pontorson

Maison d'accueil spécialisée « l'Escale », le bas theil, 50400 Saint Planchers
 Mme Karine LEMONNIER née ROBERT et Mme Séverine MULOT née BARBEY :
 Fondation bon sauveur de Picauville :
 Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, 50 rue Seblin, 50500 Carentan
 Résidence accueil (maison relais), route de saint Sauveur, 50360 Etienville
 EHPAD « Elisabeth de Surville », route de saint Sauveur, 50360 Picauville
 EHPAD « Elisabeth de Surville », 7 rue de la poste, 50690 Martinvast
 Maison d'accueil spécialisée « la Meije », route de saint Sauveur, 50360 Picauville
 Institut médico-éducatif « la Mondrée », internat-résidence la montagne, rue Cotis Capel, Quartier la brèche du bois, Cherbourg-Octeville 50100
 Cherbourg en Cotentin
 Centre de soins de suite et de réadaptation en alcoologie et addictologie Beauregard, 11 rue docteur Schweitzer BP11, La Glacière 50470
 Cherbourg en Cotentin
 Centre hospitalier spécialisé, route de saint Sauveur, 50360 Picauville
 Etablissements ayant passé une convention avec la fondation bon sauveur de Picauville :
 EHPAD de Montebourg, 38 rue Monseigneur Lenordez, BP 57, 50310 Montebourg
 EHPAD du Val de Saire :
 Site « Le Chosel », 77 rue saint Thomas, 50760 Barfleur
 Site « La Goudalie », 2 rue du 8 mai, 50550 Saint Vaast la Hougue
 Fondation bon sauveur de Saint-Lô :
 EHPAD « Anne Leroy », 68 rue du bois, 50000 Saint-Lô
 Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50008 Saint-Lô cedex
 Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, 50500 Carentan
 EHPAD « résidence les Eglantines », 14 rue saint Martin, 50410 Percy
 EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des bernardins, 50160 Torigny sur Vire
 Centre Hospitalier Public du Cotentin :
 Centre hospitalier Louis Pasteur, 46 rue du val de Saire, BP 208, Cherbourg-Octeville 50102 Cherbourg en Cotentin
 Centre hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 Valognes
 EHPAD « le pays valognais », 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50 700 Valognes
 EHPAD « Le gros hêtre » rue Aristide Briand Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg en Cotentin
 Mme Valérie NOGUES et M. Ludovic BUQUET :
 Centre Hospitalier « Avranches-Granville » :
 Site d'Avranches : USLD/EHPAD « arc en Sée », 59 rue de la liberté 50300 Avranches
 Site de Granville : USLD/EHPAD « Paul Poirier » 849 rue des Menneries BP 629, 50406 GRANVILLE
 Etablissements ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier « Avranches-Granville » :
 Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du Harcouet, Place de Bretagne, 50600 Saint Hilaire du Harcouet
 EHPAD « résidence Delivet », boulevard Jean-Baptiste Delivet BP 31, 50220 Ducey
 Centre hospitalier et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, 50800 Villedieu les Poeles
 Centre hospitalier « Gilles Buisson » et EHPAD, 18 rue de la 30^{ème} division américaine, BP 2, 50140 Mortain
 EHPAD « Le Vallon », 619 rue du Bocage, 50380 Saint Pair sur mer
 Mme Mélanie LAISNE :
 EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 Périers
 EHPAD, 2 rue Blanche de Castille, 50490 Saint-Sauveur-Landelin
 EHPAD Lempérière, La lande, 50250 Neufmesnil
 EHPAD « Le Loret », 15, rue Emile Poirier, 50250 La Haye du Puits
 EHPA « la vieille église », 50250 Lithaire
 Mme Aurélie LAPIE-VIVET :
 Centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy », 1 rue Jules Michelet, CS 40619, 50406 Granville cedex
 Mme Thérèse PLAINE : EHPAD de l'hôpital de Saint James, 2 route de Pontorson BP.18, 50240 Saint James
 Etablissement ayant passé une convention avec l'hôpital local de Saint James :
 Centre d'accueil et de soin :
 Maison d'accueil spécialisée :
 Site principal, 43 rue du Mont, 50240 Saint James
 Résidence "Les Marronniers"
 Résidence "Les Acacias"
 Avenue de Beaminster, 50240 Saint James : Résidence "Les Hortensias"
 Foyer occupationnel d'accueil :
 Route d'Antrain, 50 240 Saint James : Centre Louis Ravalet
 Mme Sandrine YBERT née GROULT : Centre Hospitalier de Coutances, Rue de la Gare, 50208 Coutances Cedex
 EHPAD « les pommiers »
 EHPAD « les lilas »
 EHPAD « le manoir »
 EHPAD/USLD « le Coisel »
 Etablissement ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier de Coutances : Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD/USLD, 715 rue Dunant, 50008 Saint-Lô CEDEX

Art. 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :
 Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint-Lô Cedex
 Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

Art. 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :
 Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

Art. 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée : aux intéressés ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cherbourg ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Cherbourg ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Coutances ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance d'Avranches ; aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Cherbourg ; aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Coutances

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet du département de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Art. 6 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche.

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le secrétaire général : Fabrice ROSAY

◆

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 11 décembre 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de QUETTEHOU

Art. 1 : Les services de la trésorerie de Quettehou (Manche), situés 49, rue de Rabey, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mardi 19 décembre 2017 (matin).

Signé : Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER



DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Arrêté du 11 décembre 2017 autorisant le salon de coiffure Salon Cap'tifs - BREHAL à occuper ses salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2017

Considérant que l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 susmentionné relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements de coiffure stipule dans son article 2 que « l'obligation de fermeture dominicale sera suspendue dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 221-6 et L 221-7 du Code du Travail [devenus L.3132-20, L.3132-23 du Code du Travail] les dimanches précédant les jours de Noël et du 1er Janvier lorsque ces derniers tomberont un lundi et que les coiffeurs de chaque commune devront demander une autorisation à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle s'ils souhaitent occuper du personnel ces dimanches ».

Considérant que les fêtes de Noël et du Jour de l'An pour l'année 2017 tombent un lundi,

Considérant que le repos simultané de tout le personnel des établissements les dimanches 24 et 31 décembre 2017 pourrait être préjudiciable au public,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Art. 1 : Le salon de coiffure CAP'TIFS sise 28 rue du Général de Gaulle à Bréhal (50290) est autorisé à occuper ses salariés, à l'exception des apprentis, les dimanches 24 et 31 décembre 2017 de 9 heures à 13 heures selon les dispositions de l'accord départemental susmentionné enregistré le 16 décembre 2004 relatif au repos dominical.

Art. 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-23 du Code du Travail, la présente autorisation est accordée dans les mêmes conditions aux établissements de coiffure de BREHAL.

Art. 3 : Conformément à l'accord départemental enregistré le 16 décembre 2004 relatif au repos dominical et à la fermeture des entreprises de coiffure le dimanche applicable au département de la Manche, il sera fait appel au volontariat avec un délai de prévenance de 15 jours. Les salariés travaillant ces dimanches bénéficieront pour chaque dimanche d'une journée de repos, avec un minimum de 8 heures, et d'une prime exceptionnelle de travail égale au 1/24^e de leur traitement mensuel ; la (les) journées de repos sera (seront) accordée(s) à une date définie avec l'employeur au cours de la 1ère quinzaine de janvier suivant les journées de travail.

Signé : Le préfet de la Manche, Par subdélégation, Le Directeur de l'Unité Départementale de la Manche : Olivier NAYS



Arrêté du 11 décembre 2017 autorisant le salon de coiffure Style Color - MORTAIN BOCAGE à occuper ses salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2017

Considérant que l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 susmentionné relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements de coiffure stipule dans son article 2 que « l'obligation de fermeture dominicale sera suspendue dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 221-6 et L 221-7 du Code du Travail [devenus L.3132-20, L.3132-23 du Code du Travail] les dimanches précédant les jours de Noël et du 1er Janvier lorsque ces derniers tomberont un lundi et que les coiffeurs de chaque commune devront demander une autorisation à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle s'ils souhaitent occuper du personnel ces dimanches ».

Considérant que les fêtes de Noël et du Jour de l'An pour l'année 2017 tombent un lundi,

Considérant que le repos simultané de tout le personnel des établissements les dimanches 24 et 31 décembre 2017 pourrait être préjudiciable au public,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Art. 1 : Le salon de coiffure STYLE COLOR sise 33 grande Rue à Mortain bocage (50140) est autorisé à occuper ses salariés, à l'exception des apprentis, les dimanches 24 et 31 décembre 2017 de 9 heures à 13 heures selon les dispositions de l'accord départemental susmentionné enregistré le 16 décembre 2004 relatif au repos dominical.

Art. 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-23 du Code du Travail, la présente autorisation est accordée dans les mêmes conditions aux établissements de coiffure de MORTAIN-BOCAGE.

Art. 3 : Conformément à l'accord départemental enregistré le 16 décembre 2004 relatif au repos dominical et à la fermeture des entreprises de coiffure le dimanche applicable au département de la Manche, il sera fait appel au volontariat avec un délai de prévenance de 15 jours. Les salariés travaillant ces dimanches bénéficieront pour chaque dimanche d'une journée de repos, avec un minimum de 8 heures, et d'une prime exceptionnelle de travail égale au 1/24^e de leur traitement mensuel ; la (les) journées de repos sera (seront) accordée(s) à une date définie avec l'employeur au cours de la 1ère quinzaine de janvier suivant les journées de travail.

Signé : Le préfet de la Manche, Par subdélégation, Le Directeur de l'Unité Départementale de la Manche : Olivier NAYS



Arrêté du 13 décembre 2017 autorisant le salon de coiffure « Ca Décoiffe » - DUCEY à occuper ses salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2017

Considérant que l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 susmentionné relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements de coiffure stipule dans son article 2 que « l'obligation de fermeture dominicale sera suspendue dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 221-6 et L 221-7 du Code du Travail [devenus L.3132-20, L.3132-23 du Code du Travail] les dimanches précédant les jours de Noël et du 1er Janvier lorsque ces derniers tomberont un lundi et que les coiffeurs de chaque commune devront demander une autorisation à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle s'ils souhaitent occuper du personnel ces dimanches ».

Considérant que les fêtes de Noël et du Jour de l'An pour l'année 2017 tombent un lundi,

Considérant que le repos simultané de tout le personnel des établissements les dimanches 24 et 31 décembre 2017 pourrait être préjudiciable au public,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Art. 1 : Le salon de coiffure CA DECOIFFE sise 4, rue du génie à Ducey les Chéris (50220) est autorisé à occuper ses salariés, à l'exception des apprentis, les dimanches 24 et 31 décembre 2017 de 9 heures à 13 heures selon les dispositions de l'accord départemental susmentionné enregistré le 16 décembre 2004 relatif au repos dominical.

Art. 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-23 du Code du Travail, la présente autorisation est accordée dans les mêmes conditions aux établissements de coiffure de DUCEY-LES-CHERIS.

Art. 3 : Conformément à l'accord départemental enregistré le 16 décembre 2004 relatif au repos dominical et à la fermeture des entreprises de coiffure le dimanche applicable au département de la Manche, il sera fait appel au volontariat avec un délai de prévenance de 15 jours. Les salariés travaillant ces dimanches bénéficieront pour chaque dimanche d'une journée de repos, avec un minimum de 8 heures, et d'une prime exceptionnelle de travail égale au 1/24^e de leur traitement mensuel ; la (les) journées de repos sera (seront) accordée(s) à une date définie avec l'employeur au cours de la 1^{ère} quinzaine de janvier suivant les journées de travail.

Signé : Le préfet de la Manche, Par subdélégation, Le Directeur de l'Unité Départementale de la Manche : Olivier NAYS



Arrêté du 13 décembre 2017 autorisant le salon de coiffure Sty'l Coiffure - SOTTEVAST à occuper ses salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2017

Considérant que l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 susmentionné relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements de coiffure stipule dans son article 2 que « l'obligation de fermeture dominicale sera suspendue dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 221-6 et L 221-7 du Code du Travail [devenus L.3132-20, L.3132-23 du Code du Travail] les dimanches précédant les jours de Noël et du 1^{er} Janvier lorsque ces derniers tomberont un lundi et que les coiffeurs de chaque commune devront demander une autorisation à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle s'ils souhaitent occuper du personnel ces dimanches ».

Considérant que les fêtes de Noël et du Jour de l'An pour l'année 2017 tombent un lundi,

Considérant que le repos simultané de tout le personnel des établissements les dimanches 24 et 31 décembre 2017 pourrait être préjudiciable au public,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Art. 1 : Le salon de coiffure STY'L COIFFURE sise 23 rue de l'ancienne gare à Sottevast (50260) est autorisé à occuper ses salariés, à l'exception des apprentis, les dimanches 24 et 31 décembre 2017 de 9 heures à 13 heures selon les dispositions de l'accord départemental susmentionné enregistré le 16 décembre 2004 relatif au repos dominical.

Art. 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-23 du Code du Travail, la présente autorisation est accordée dans les mêmes conditions aux établissements de coiffure de SOTTEVAST.

Art. 3 : Conformément à l'accord départemental enregistré le 16 décembre 2004 relatif au repos dominical et à la fermeture des entreprises de coiffure le dimanche applicable au département de la Manche, il sera fait appel au volontariat avec un délai de prévenance de 15 jours. Les salariés travaillant ces dimanches bénéficieront pour chaque dimanche d'une journée de repos, avec un minimum de 8 heures, et d'une prime exceptionnelle de travail égale au 1/24^e de leur traitement mensuel ; la (les) journées de repos sera (seront) accordée(s) à une date définie avec l'employeur au cours de la 1^{ère} quinzaine de janvier suivant les journées de travail.

Signé : Le préfet de la Manche, Par subdélégation, Le Directeur de l'Unité Départementale de la Manche : Olivier NAYS

